



Renseignez-vous sur le nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité du gouvernement du Canada au Centre de vie autonome – Les centres offrent maintenant des séances d'information et un soutien individuel

Vie autonome Canada et les centres de vie autonome situés au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique sont ravis d'avoir obtenu des contrats pour mettre en œuvre l'initiative d'approche des personnes handicapées et de leurs familles concernant le Régime enregistré d'épargne-invalidité.

Les centres de vie autonome offrent une série de séances d'information et un soutien individuel pour renseigner les gens sur le REEI et les aider à le comprendre, de même que les avantages de l'épargne à long terme et ce qu'ils doivent faire pour accéder aux généreux bons et subventions qu'offre le gouvernement du Canada.

Le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) aide les Canadiens handicapés et leurs familles à économiser pour répondre à leurs besoins futurs. Si vous êtes un résident canadien de moins de 60 ans admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous avez le droit d'ouvrir un REEI. Vos économies s'accumulent en franchise d'impôt jusqu'à ce que vous retiriez de l'argent de votre REEI. Les parents ou tuteurs peuvent ouvrir un REEI pour une personne mineure. Avec la permission écrite du titulaire du compte, n'importe qui peut cotiser au REEI. Le Régime enregistré d'épargne-invalidité est maintenant offert pour aider les personnes handicapées et leurs familles à mettre de l'argent de côté pour l'avenir.

Pour vous aider à économiser, le gouvernement vous versera une Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité pouvant atteindre 3 500 \$ par année, selon le montant de vos cotisations. Il versera aussi un Bon canadien pour l'épargne-invalidité d'un montant maximal de 1 000 \$ par an pendant jusqu'à 20 ans dans les REEI

des Canadiens à revenu faible et modeste. Les titulaires de REEI n'ont pas d'impôts à payer sur les économies qui s'accumulent dans leur REEI jusqu'à ce que de l'argent en soit retiré. Les personnes handicapées doivent avoir 49 ans ou moins pour avoir le droit de recevoir des bons, des subventions ou les deux.

Vous pourriez avoir le droit de recevoir des bons et des subventions totalisant 90 000 \$! Cet argent vous fera gagner de l'intérêt au fil des ans et pourra s'ajouter à votre revenu et servir à obtenir les mesures de soutien pour les personnes handicapées dont vous ou vos enfants pourriez avoir besoin à l'avenir. Ce sera à vous de décider à quelles fins l'argent servira!

Ce nouveau programme fait des personnes handicapées et de leurs familles des gagnantes sur toute la ligne, et ne vous inquiétez pas : les programmes provinciaux de soutien des personnes handicapées ne pénalisent pas les individus ayant un compte de REEI. Apprenez à mieux connaître ce nouveau programme excitant du gouvernement en assistant à une séance d'information et en demandant l'aide individuelle qu'offre votre centre local de vie autonome. Pour plus d'information, nous vous invitons à appeler ou à visiter le Centre de vie autonome. **(insérer des coordonnées du Centre)**

Le financement de ces séances d'information est assuré par le gouvernement du Canada.

Les séances d'information et l'aide personnelle individuelle sont offertes en français seulement. **(si votre centre offre les services dans les deux langues officielles veuillez modifier le mot français par dans les deux langues officielles - et effacer le restant de ce paragraphe)** Afin d'obtenir des renseignements en anglais, veuillez communiquer avec Dale Stevenson par téléphone, au 613-563-2581, poste 21, ou par courriel, à vilrc-1@ilc-vac.ca, ou visiter le site www.ilcanada.ca.